

04 JUILLET 2024

## DELIBERATION N° 2024-095-DC

Le jeudi quatre juillet deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre et sous sa présidence

### Membres présents :

*Président*, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 072 à 081)

*Vice-présidents*, Sylvie PRISSET (présidence de 072 à 081), Michel PATTEE (de 065 à 083), Nicole MOISY (de 065 à 096), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE (de 065 à 099), Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND (sauf 072 à 081), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (de 065 à 096)

*Conseillers délégués*, Thomas GUILMET (de 065 à 099), Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Gilles TALLUAU (sauf 072 à 081), Amel FROGER

*Conseillers*, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Pierre DE BOUTRAY, Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY (de 065 à 070), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Loïc BIDAULT, Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD (de 065 à 096), Patricia COCHET (sauf 065), Éric POEHR, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON (sauf 072 à 081), Marc-Antoine NERON, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY

Michel PONCHANT suppléant Sandrine LION, Laurent FERTE suppléant Alain BOURDIN, Didier CHEVROLLIER suppléant Éric LEFIEVRE, Nicolas HURSON suppléant Isabelle BONNEAU (de 065 à 099)

### Absent (s) / Excusé(s) :

Anatole MICHEAUD, Sophie TUBIANA, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Jacqueline TARDIVEL, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Myriam de CARCARADEC, Laurence CAILLAUD, François BREE, Isabelle DEVAUX, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

### Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Anatole MICHEAUD à Michel PATTEE (de 072 à 083), Sophie TUBIANA à Astrid LELIEVRE, Jacky MARCHAND à Christian GALLE, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE (sauf 072 à 081), Jean-François MIGLIERINA à Béatrice BERTRAND (sauf 072 à 081), Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Nathalie MORON à Colette GAGNEUX, Myriam de CARCARADEC à Pierre de BOUTRAY, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, François BREE à Eric POEHR (sauf 072 à 081), Isabelle DEVAUX à Guy BERTIN, Noël NERON à Béatrice GUILLON (sauf 072 à 081), Nathalie LIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME à Arlette BOURDIER, Géraldine LE COZ à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 072 à 081), Christophe CARDET à Loïc BIDAULT, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU, Michel PATTEE à Michel DELPHIN (de 084 à 100), Grégory PIERRE à Pierre-Yves DOUET (100), Eric TOURON à Sylvie BEILLARD (de 097 à 100), Patricia COCHET à Nicole MOISY (065),

**Secrétaire de séance : Jean-Pierre ANTOINE**

	DC 065	DC 066 à 071	DC 072 à 081	DC 082 à 083	DC 084 à 088	DC 089 à 096	DC 097 à 099	DC 100
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	57	58	54	58	57	56	53	50
Absents - Excusés	24	23	27	23	24	25	28	31
Pouvoirs	18	17	11	17	17	17	18	19
Votants	75	75	65	75	74	73	71	69

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT- REVISION ALLEGEE N°1 ZH - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

### **Le contexte de la prescription et ses objectifs**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Saumur Loire Développement a été approuvé par le Conseil Communautaire du 05 Mars 2020.

Réalisés sur les bassins de l'Authion et du Thouet, les inventaires des zones humides (ZH) ont identifié les zones humides sur les territoires concernés qu'il convient d'intégrer dans les réflexions d'aménagement et dans le PLUi. L'ajout des différentes zones humides doit être en cohérence avec les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGEs) de l'Authion et du Thouet, en substitution aux données de pré-localisation des Zones Humides de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Pays de la Loire, figurant dans le PLUi SLD.

Au total sur l'ensemble des 30 communes du PLUi SLD, les deux inventaires réalisés par les SAGEs de l'Authion et du Thouet, ont recensé plus de 570 zones humides sur le territoire défini.

Dans le cas du PLUi SLD, ces inventaires conduisent, tout en étendant la protection zone humide sur certains secteurs à la réduire sur d'autres. Toutefois, le report de l'inventaire des zones humides en substitution de la donnée de pré-localisation ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD). Il a donc été décidé de demander la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi Saumur Loire Développement sur ce sujet unique (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, il est proposé de poursuivre les objectifs suivants :

- Intégrer l'inventaire des zones humides dans le PLUi ;
- Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées en vue de leur protection.

En application de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions d'une évaluation environnement systématique et la saisie au cas-par-cas, la procédure de révision allégée visant à renforcer une protection a été soumise à un examen au cas-par-cas ad hoc. La saisie de la MRAe a été réceptionnée le 29 février 2024.

Par avis conforme n° 2024ACPD27 / PDL-2024-7693 en date du 23 avril 2024, la MRAe a confirmé que « La révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de Saumur Loire Développement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

**Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire rendra une décision en ce sens.**

*Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.*

*L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.*

### **Le Bilan de la concertation**

La procédure de Révision allégée n°1 fait l'objet d'une concertation. Un bilan de la concertation doit donc être tiré à l'issue de la période de concertation définie. A cet égard, les modalités de concertation ont été définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023, et précise la manière dont elles ont été mises en œuvre.

#### **Les modalités de concertation définies par la délibération du 06 avril 2023**

- MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :
  - Un dossier de concertation présentant les objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
    - Au siège de la Communauté d'Agglomération (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
    - Dans les mairies du secteur SLD (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces dernières ;
    - Sur le site Internet de la Communauté d'agglomération (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>)

Pendant une durée minimale de 30 jours annoncée au moins 8 jours avant par voie d'affiche, de presse et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

- MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :
  - Observations « papier » : un registre disponible au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du secteur SLD sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération et dans les mairies du secteur Saumur Loire Développement ;
  - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération au 11 rue Maréchal LECLERC - CS54030 - 49408 Saumur Cedex, avec comme objet de courrier "Concertation – RA1 PLUi SLD" ;
  - Observations « numériques » : l'adresse courriel suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [urbanisme@saumurvaldeloire.fr](mailto:urbanisme@saumurvaldeloire.fr), avec comme objet « Concertation – RA1 PLUi SLD ».

A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tire :

**L'information relative à la tenue de la concertation a été diffusée .**

- La délibération du 6 juillet 2023 de prescription de la révision allégée a été affichée le 20 avril 2024 à la Communauté d'Agglomération et dans les mairies du secteur « Saumur Loire Développement » pendant un mois ;
- L'annonce légale d'engagement de la procédure a été réalisée dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France du 20 avril 2024 ;
- Le site internet de la Communauté d'Agglomération fait état de la tenue d'une concertation depuis le 26 avril 2024 et jusqu'à ce jour, en précisant les modalités de concertation, et en mettant la délibération à disposition ;
- Au siège de l'Agglomération depuis le 26 avril 2024 et jusqu'au 28 mai 2024, en mettant le registre de concertation et le dossier de concertation à disposition ;
- Dans les 30 communes du secteur depuis le 26 avril 2024 et jusqu'au 28 mai 2024, en mettant le registre de concertation et le dossier de concertation à disposition.

**Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.** Pour autant, aucune observation ou proposition relative à la révision allégée n°1 du PLUi SLD n'a été formulée sur la période couverte par la concertation.  
Ce bilan met fin à la phase de concertation.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2020 ;

**Vu** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2023.

**Vu** la modification ordinaire n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

**Vu** la modification ordinaire n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2023.

**Vu** la modification ordinaire n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022.

**Vu** la modification ordinaire n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président permettant d'établir que les modalités de concertation définies dans la délibération du 6 juillet 2023 ont pleinement été respectées.

**Vu** l'avis conforme de la MRAe n°2024ACPDL27 / PDL-2024-7693 en date du 23 avril 2024, décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement à évaluation environnementale ;

Aussi,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation présenté ci-avant ;
- **DE DECIDER** que le projet de révision allégée ne fera pas l'objet d'une Evaluation Environnementale ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 73 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :

Jackie GOULET CLAISSE

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans la mairie de chacune des communes du PLUi « Saumur Loire Développement ». La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.